

**RAPPORT D’EVALUATION DU 5^{ème} SCHEMA
PREVISIONNEL NATIONAL DES FORMATIONS DE
L’ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Membres de l’instance d’évaluation

<p>Inspection de l’enseignement agricole</p> <p>Annie Bouatou</p> <p>Thierry Amourette</p> <p>Robert Chazelle</p>	<p>Conseil général de l’alimentation, de l’agriculture et des espaces ruraux</p> <p>Danielle Gozard</p> <p>Jean-Marc Vallauri</p>
---	--

Juin 2013

SOMMAIRE

Chapitre introductif.....	3
1- Présentation du schéma.....	3
2- Méthode et déroulement des travaux d'évaluation.....	3
2-1- Entretiens et déplacements en régions.....	3
2-2- Méthode de travail : diffusion d'un guide d'entretien.....	4
I- Analyse de l'application du schéma et de son articulation avec les autres documents de programmation des formations de l'enseignement agricole.....	4
1- Connaissance et utilisation du schéma par les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole.....	4
1-1- Une connaissance et une utilisation variable du schéma selon les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole.....	4
1-2- L'évolution dans le temps.....	7
2- Conditions d'accompagnement du schéma.....	7
2-1- Au niveau national : mise à l'écart du schéma au profit des assises de l'enseignement agricole public.....	7
2-2- Au niveau régional : rôle des DRAAF et implication des professionnels.....	8
3- Articulation du schéma et des autres documents de planification.....	9
II Diagnostic sur la mise en œuvre des objectifs du schéma et sur les actions et politiques engagées.....	11
1- Le fonctionnement en réseaux : des réseaux internes et peu structurés.....	11
2- Le développement de l'innovation.....	13
3- Le renforcement des partenariats.....	14
4- La dimension internationale et européenne.....	16
III Perspectives d'évolutions.....	16
ANNEXES :	20

Chapitre introductif

Présentation du schéma prévisionnel national des formations et de la méthode d'évaluation

1- Présentation du schéma

Le schéma prévisionnel national des formations (SPNF), institué par les lois de 1984 relatives à l'enseignement agricole et codifié aux articles L 811-8, 813-2 et 814-2 du code rural, constitue le cadre stratégique national des schémas et projets régionaux et des projets d'établissement.

Le 5^{ème} schéma actuellement en vigueur, qui couvre la période 2009-2014, a été approuvé par arrêté ministériel du 9 janvier 2009.

Il prévoit dans son point 3-4 qu'il doit faire l'objet de deux évaluations, intermédiaire et finale, confiées à une instance indépendante composée de membres de l'Inspection de l'enseignement agricole et du CGAAER et sous la responsabilité de l'ONEA.

L'évaluation intermédiaire réalisée en 2011 a été présentée au CNEA le 5 juillet 2012.

L'évaluation finale doit être effectuée en 2013, remise au ministre et présentée au CNEA avant octobre 2013.

Le cahier des charges de l'évaluation énumère les questions auxquelles l'instance doit répondre dans son évaluation finale.

2- Méthode et déroulement des travaux d'évaluation

2-1- Entretiens et déplacements en régions

Au niveau national, la mission d'évaluation a auditionné les responsables de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) en charge de l'enseignement agricole technique et des représentants d'organisations syndicales.

Au titre de l'enseignement agricole privé, la mission a eu des entretiens avec les responsables nationaux des trois fédérations regroupant les établissements d'enseignement agricole privés : conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), union nationale des maisons familiales rurales (UNMFREO) et union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP).

En janvier et février 2013, les évaluateurs ont effectué par groupe de deux des déplacements dans quatre régions (Nord-Pas-de-Calais, Limousin, Bretagne, Rhône-Alpes) pour rencontrer les acteurs de terrain et recueillir leurs observations sur l'application du schéma, leurs difficultés éventuelles et leurs suggestions sur le devenir de ce document national d'orientations.

Pour choisir ces régions, la mission a tenu compte de celles déjà visitées en 2011 lors de l'évaluation intermédiaire (Aquitaine, Bourgogne, Champagne-Ardenne, et Pays de Loire) de façon à pouvoir disposer d'observations émanant d'interlocuteurs répartis sur l'ensemble du

territoire métropolitain, dans des régions représentant la diversité de l'enseignement agricole (en termes de poids de l'enseignement agricole, de parts respectives du public et du privé, de structuration des EPLEFPA, de caractéristiques des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des EPLEFPA, d'implication des régions dans leur gestion...).

Au cours de leurs déplacements en régions, les évaluateurs ont rencontré les responsables des services de l'Etat chargés de l'enseignement agricole (DRAAF et CSRFD), des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole, des responsables d'établissements d'enseignement privé relevant des trois fédérations (CNEAP, MFR, UNREP), des responsables de la région (conseillers régionaux et services de la collectivité territoriale régionale en charge des questions d'éducation, de formation professionnelle et d'agriculture), des représentants des organisations professionnelles agricoles et des chambres d'agriculture.

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées.

Par ailleurs, la mission a consulté par écrit l'ensemble des représentants siégeant au CNEA (Conseil national de l'enseignement agricole) et a reçu des contributions écrites de plusieurs organisations syndicales (CFDT, UNSA, FO, Snetap-FSU), d'organisation syndicale professionnelle agricole (FNSEA) et des chambres d'agriculture (*Annexes 2 et 4 : Lettre aux membres du CNEA et liste des contributions écrites reçues*).

2-2- Méthode de travail : diffusion d'un guide d'entretien

Préalablement aux entretiens, les évaluateurs ont élaboré un guide d'entretien reprenant la liste des questions prévues par le cahier des charges de l'évaluation.

Ce document a été adressé aux SRFD à charge pour eux de le diffuser auprès des personnes à rencontrer sur place, pour leur préciser l'objet des entretiens. Ce guide d'entretien, destiné à faciliter le dialogue et à en permettre la préparation, ne constituait pas un questionnaire strict et ne limitait pas le champ des échanges entre les évaluateurs et leurs interlocuteurs (*Annexe 3 : Guide d'entretien*).

I- Analyse de l'application du schéma et de son articulation avec les autres documents de programmation des formations de l'enseignement agricole

1- Connaissance et utilisation du schéma par les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole

1-1- Une connaissance et une utilisation variable du schéma selon les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole

Le 5^{ème} schéma est parfois méconnu des partenaires de l'enseignement agricole. Lorsque son existence est connue, son contenu précis ne l'est pas, notamment au niveau local. Certains interlocuteurs ont même admis n'en avoir jamais entendu parler (par exemple parmi des responsables d'établissements privés ou des représentants d'organisations professionnelles agricoles). Tous ont dû avant les entretiens avec les évaluateurs le lire ou le relire notamment si à l'époque de son élaboration en 2008 ils n'occupaient pas des fonctions les ayant amenés à y participer.

Cette méconnaissance relative du schéma n'a pas la même ampleur selon les organismes, services et niveaux de responsabilité des personnes rencontrées.

-Au niveau national :

Après son adoption, **l'administration centrale** s'est peu référée au schéma : en dehors de la circulaire de rentrée scolaire 2009, elle n'y a plus fait référence dans les circulaires de rentrée ultérieures. Toutefois, comme prévu au schéma, la DGER a élaboré et présenté au CNEA les tableaux de bord de suivi rendant compte de la situation de l'enseignement agricole au regard des objectifs de ce document.

Les organisations syndicales nationales, les trois fédérations nationales de l'enseignement agricole privé, les représentants et organismes professionnels agricoles (APCA, FNSEA) ont tous participé à l'élaboration du schéma.

Les **organisations syndicales** ont rappelé aux évaluateurs leur connaissance de ce document liée à leur participation active à sa construction, tout en déplorant la faiblesse de sa diffusion, son manque d'utilisation comme instrument de pilotage et sa mise à l'écart du fait notamment des contraintes budgétaires et de l'intervention de nouveaux dispositifs qui l'ont supplanté.

La **FNSEA** connaît l'existence du SPNF : le président de la commission « enseignement formation » de la FNSEA a été auditionné le 13 mai 2008 par le groupe d'experts chargé de sa préparation, puis la FNSEA a été consultée lors de la séance du CNEA du 3 décembre 2008. Le syndicat s'est intéressé plus spécifiquement à certains objectifs qui ont fait l'objet de prises de positions de sa part. Il considère le schéma comme la feuille de route de l'enseignement agricole définissant pour 5 ans les repères de la stratégie ministérielle.

Si les **chambres d'agriculture** ont été associées à l'élaboration du 5^{ème} schéma, elles disent n'avoir après 2009 pratiquement plus entendu parler de ce document qu'elles ont dû relire pour répondre au questionnaire.

En régions, au moment de l'établissement du 5^{ème} schéma, plusieurs présentations de ce document ont été réalisées. Par exemple en Lorraine le SRFD de la DRAAF en a fait une présentation et une réunion de la commission régionale Emploi-Formation lui a été consacrée. Mais depuis cette époque, les préoccupations quotidiennes semblent assez éloignées du 5^{ème} schéma bien que des actions en découlent directement (par exemple en Lorraine une charte de partenariat signée en 2009 entre les chambres d'agriculture et les établissements d'enseignement agricole public et privé reprend des objectifs du 5^{ème} schéma et définit le rôle des professionnels dans leur réalisation). Progressivement les chambres se sont écartées de ce document-source pour se concentrer sur les actions concrètes qui en résultent.

Les fédérations nationales de l'enseignement agricole privé ont toutes les trois insisté sur leur participation à son élaboration, sur son utilisation comme référence et sur sa légitimité comme outil de cohésion de l'enseignement agricole.

Pour le CNEAP au niveau national le 5^{ème} schéma recense les lignes forces de la politique de l'enseignement agricole et constitue une trame générale comportant des objectifs consensuels et équilibrés communs à l'ensemble de l'enseignement agricole.

Le CNEAP a participé et contribué à son écriture (réunions régulières, références au schéma dans ses projets) et décline le schéma dans les projets internes à son réseau (au niveau national, régional et local).

Les éléments fondamentaux du schéma sont repris dans les projets d'établissement et dans les politiques mises en œuvre même si tous les chefs d'établissement n'appliquent pas forcément ce schéma national en tant que tel.

Paradoxalement selon le CNEAP c'est l'administration centrale qui aurait eu tendance à mettre de côté ce document au profit d'autres impératifs ou dispositifs.

L'union des MFR au niveau national a aussi contribué à l'élaboration du schéma, mais estime que son réseau est principalement guidé par les cinq missions de l'enseignement agricole. Toutefois si le 5^{ème} schéma n'est pas l'outil principal d'orientation des actions du réseau des MFR, en réalité ces actions convergent avec les objectifs du schéma.

-Au niveau régional

Les acteurs de l'enseignement agricole (services déconcentrés du ministère et conseils régionaux) ont pour références principales les documents qu'ils ont élaborés ou auxquels ils ont activement et récemment participé : PREA¹ pour la DRAAF et CPRDFP² pour la région.

Les **services déconcentrés** du ministère (DRAAF dont les SRFD) connaissent tous l'existence du schéma auxquels ils se réfèrent dans les PREA, sans l'utiliser pour autant au quotidien (ex de PREA élaborés en 2012 y faisant référence : Bretagne, Nord-Pas-de-Calais, Limousin).

Les **conseils régionaux** connaissent en général peu le schéma qui n'est pas leur outil de référence au quotidien.

Pour le conseil régional le document de référence en matière de formation professionnelle est le CPRDFP, document pluriannuel de programmation, élaboré pour 6 ans sous sa responsabilité en 2011 et 2012 cosigné par le Président du conseil régional, le préfet et les autorités académiques. Négocié dans le cadre des CCREFP³ le CPRDFP a associé l'ensemble des acteurs impliqués dans les dispositifs de formation professionnelle (représentants des services de l'Etat, autorités académiques, représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés).

-Au niveau local

Les EPLEFPA connaissent le schéma : soit ils s'y réfèrent directement dans leurs projets d'établissement qui comportent les mêmes axes et objectifs, soit ils s'appuient sur les documents régionaux qui eux-mêmes se réfèrent au schéma. Les établissements ont participé à l'élaboration des documents régionaux, les utilisent et les connaissent souvent mieux que le schéma national plus ancien.

Ils considèrent le schéma comme un outil de cadrage rappelant les grandes orientations nationales.

¹ Projet régional de l'enseignement agricole.

² Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles.

³ Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

1-2- L'évolution dans le temps

La période d'élaboration du schéma a été suivie d'une certaine mise à l'écart de ce document et d'un « oubli » relatif au profit d'autres réformes ou dispositifs.

Tous les acteurs (notamment les établissements d'enseignement publics et privés) et tous les partenaires de l'enseignement agricole (organisations syndicales, professionnels, chambres d'agriculture, régions) ont été associés à son élaboration, mais par la suite certains acteurs (principalement l'administration centrale) et partenaires (professionnels) ont eu tendance à « oublier » cette référence, sans pour autant remettre en cause la pertinence des objectifs figurant au schéma.

Les interlocuteurs rencontrés se sont d'ailleurs félicités des conditions d'élaboration du schéma qui ont permis de renforcer la cohésion du système éducatif agricole grâce à la participation de l'ensemble des acteurs et partenaires de l'enseignement agricole.

Mais à la différence des précédents schémas, en cours d'application le 5^{ème} schéma est passé relativement inaperçu : d'une part l'administration centrale s'y est peu référée, d'autre part, depuis son entrée en vigueur, l'application du schéma a été perturbée par des événements, des réformes extérieures et des décisions politiques :

- les assises de l'enseignement agricole public ont abouti à un pacte de mesures spécifique à l'enseignement public en contradiction selon certains avec l'esprit du schéma transversal à l'ensemble de l'enseignement agricole public et privé, même s'il a été joint au 5^{ème} schéma ;

- les réformes de la voie professionnelle et du lycée ont été perçues comme des contraintes émanant de l'éducation nationale sans lien avec le 5^{ème} schéma ;

- la conjoncture économique et les restrictions de moyens liées à la RGPP ont par leur ampleur remis en cause l'application du schéma.

Le système de l'enseignement agricole semble avoir « oublié » le 5^{ème} schéma et ses indicateurs, pourtant présentés au CNEA, n'ont pas été suffisamment discutés au sein de cette instance. Si les objectifs du schéma restent consensuels, ils ont en quelque sorte été mis en œuvre sans référence explicite au schéma (réussite professionnelle, mobilité internationale...).

2- Conditions d'accompagnement du schéma

2-1- Au niveau national : mise à l'écart du schéma au profit des assises de l'enseignement agricole public

Les assises de l'enseignement agricole public intervenues postérieurement au schéma, organisées de septembre à décembre 2009, ont abouti à un ensemble de 60 mesures rassemblées dans un document dit « pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public » qui devait constituer une pièce supplémentaire pour piloter l'enseignement agricole. La mesure 60 prévoyait de le joindre au schéma en addendum de façon à assurer la cohérence entre ces deux documents d'orientation nationale.

Ces assises limitées à l'enseignement agricole public avaient un champ plus restreint que le schéma concernant l'ensemble de l'enseignement agricole public et privé. Le pacte issu des assises comprend des mesures concrètes dont la mise en œuvre a été suivie régulièrement par un comité spécifique à la différence du 5^{ème} schéma qui, en dehors de son évaluation intermédiaire en 2011, n'a pas fait l'objet d'un suivi équivalent.

A la suite des assises, même lorsque les actions menées s'inscrivaient dans le cadre des objectifs du 5^{ème} schéma, la DGER a eu tendance à viser le pacte issu des assises plutôt que le schéma lui-même d'autant plus facilement que le pacte reprenait des objectifs et des idées du schéma.

La plupart des personnes rencontrées ont critiqué, parfois très vivement, l'intervention des assises, peu après le schéma, en méconnaissance de la cohérence d'ensemble de l'enseignement agricole.

L'enseignement privé, exclu du champ d'application des assises, a une perception très négative du pacte et estime que cet ajout au schéma a introduit une rupture avec les principes fondamentaux du schéma, a généré de la confusion et a aggravé le clivage public-privé.

Certains représentants professionnels agricoles ont également regretté que le pacte ne s'adresse qu'à une partie de l'enseignement agricole.

Tous les interlocuteurs considèrent que les assises ont pris le pas sur le schéma et que la volonté affichée de l'administration de suivre la mise en œuvre des mesures d'application du pacte a favorisé cette tendance.

Si la démarche a été mal comprise et est généralement critiquée, certains reconnaissent que des convergences existent entre les deux documents, le pacte ayant repris des objectifs du schéma et les ayant rendus opérationnels (ex : thème du développement durable, inscription du BTSa dans l'espace européen...).

En tout état de cause, loin de renforcer le 5^{ème} schéma, le processus des assises a suscité de l'incompréhension, voire de fortes critiques sur son manque de cohérence par rapport à la démarche globale d'élaboration du schéma.

2-2- Au niveau régional : rôle des DRAAF et implication des professionnels

Deux caractéristiques sont à souligner, le rôle des DRAAF et l'implication des professionnels.

Rôle charnière des DRAAF

Sous le double effet de la déconcentration et de la décentralisation, le rôle des DRAAF s'est renforcé : autorités académiques pour l'enseignement agricole, chargés de mettre en œuvre la stratégie de l'Etat en régions, interlocuteurs des conseils régionaux, ils développent un dialogue permanent au sein des instances de concertation et dans le cadre de leurs relations quotidiennes de travail avec tous les acteurs et partenaires de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Avec les PREA les DRAAF pilotent l'enseignement agricole en régions.

Le 5^{ème} schéma souligne d'ailleurs le rôle déterminant des PREA comme outils d'articulation avec les documents des conseils régionaux et prévoit la vérification de la conformité des orientations des PREA avec celles de niveau national (cf point 3-3 du schéma). A ce sujet certains interlocuteurs ont regretté l'absence de remontée et d'analyse synthétique des PREA

au niveau national, ce qui a contribué à un certain isolement des DRAAF pour mettre au point leurs projets régionaux, chacun s'adaptant au contexte régional sans vision générale et évaluation nationale de ce qui était réalisé par ailleurs. Cette réflexion devrait être prise en compte par la DGER à l'avenir.

L'action des DRAAF dans le pilotage des PREA montre leur rôle fédérateur pour assurer l'unité de l'enseignement agricole et développer ses liens avec ses partenaires. L'élaboration des PREA fournit en effet à l'ensemble des composantes et partenaires de l'enseignement agricole l'occasion de travailler ensemble.

Les DRAAF se réfèrent explicitement au 5^{ème} schéma dans les PREA dont la méthode d'élaboration dans toutes les régions visitées donne satisfaction : associant très largement les acteurs et partenaires de l'enseignement agricole, les DRAAF réunissent autour d'eux au sein de groupes de travail les établissements publics et privés et les professionnels.

Forte implication locale des professionnels et des chambres d'agriculture

Les professionnels locaux font preuve d'une forte implication dans l'élaboration des PREA.

Par exemple en Nord-Pas-de-Calais, 5 membres de la chambre sont membres des groupes de travail. En outre la chambre a créé une commission spécifique sur l'enseignement agricole et tient de fréquentes réunions dans des établissements d'enseignement publics et privés.

En Limousin aussi, la DRAAF associe étroitement les professionnels à ses réflexions et travaux sur l'organisation des lycées en pôles de compétences (réunions des directeurs d'établissements et des professionnels) et pour l'élaboration du PREA (la présidence de 3 des 4 groupes de travail a été confiée à des membres de la chambre d'agriculture).

3- Articulation du schéma et des autres documents de planification

L'imbrication et la pluralité des documents de programmation émanant à la fois de la région et de l'Etat, aux niveaux national et régional, auraient pu générer des difficultés, dans la mesure où ces documents, qui traitent des mêmes sujets, se superposent en partie et nécessitent une étroite coopération de leurs auteurs pour garantir leur cohérence d'ensemble.

L'article L 811-8 du code rural prévoit l'articulation entre l'ensemble des documents de planification des formations de l'enseignement agricole, entre les différents niveaux national, régional et local.

En effet, le projet d'établissement doit être établi à la fois dans le **respect** du schéma national et des documents de la région (CPRDFP, schéma régional des formations) et en **cohérence** avec le PREA.

« Chaque établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires établit un projet..... Le projet d'établissement est établi dans le respect du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole mentionné à l'article L 814-2, du schéma prévisionnel régional des formations mentionné à l'article L. 214-1 du code de l'éducation, du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles mentionné à

l'article L. 214-13 du même code et des programmes et référentiels nationaux mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code. Il est défini en cohérence avec le projet régional de l'enseignement agricole mentionné à l'article L. 814-5 du présent code. »

L'article L 813-2 du même code prévoit des dispositions identiques pour l'enseignement privé.

« Le projet d'établissement est établi dans le respect du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole mentionné à l'article L. 814-2, du schéma prévisionnel régional des formations mentionné à l'article L 214-1 du code de l'éducation, du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles mentionné à l'article L. 214-13 du même code et des programmes et référentiels nationaux mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code. Il est défini en cohérence avec le projet régional de l'enseignement agricole mentionné à l'article L 814-5 du présent code ».

Au niveau régional, plusieurs documents, pilotés soit par la région soit par la DRAAF, servent de cadres de référence aux décisions concernant l'enseignement agricole : le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) et le schéma prévisionnel régional des formations (SPRF) établis par la région coexistent avec d'autres documents établis par la DRAAF (projet régional de l'enseignement agricole -PREA- et projet de stratégie et de performance - PSP).

Les différences de responsables et de calendrier d'élaboration de ces documents invitent à s'interroger sur leur articulation et les modes de concertation mis en œuvre entre les services de l'Etat et de la région pour les préparer et les appliquer de façon cohérente.

Lors des déplacements en régions, les évaluateurs ont posé des questions sur le processus de contractualisation en 2011 du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles, notamment sur les conditions d'association du DRAAF à son élaboration et à sa signature, la part consacrée à l'enseignement agricole dans ses orientations, l'articulation de son volet apprentissage avec le contrat d'objectifs et de moyens en apprentissage (COM). En Limousin les évaluateurs se sont en outre tout particulièrement intéressés aux conditions d'élaboration et aux effets des COM spécifiques aux exploitations des EPLEFPA associant conseil régional, DRAAF, professionnels et établissements (cf II 3).

Les documents de planification régionale des formations qui émanent de la région (CPRDFP, COM apprentissage) et de la DRAAF (PREA) ne présentent en pratique pas de difficultés d'application du fait de la coopération entre services de l'Etat et de la région et du réel effort de cohérence fait par les partenaires en région lors de la négociation des CPRDFP.

Les entretiens ont finalement fait ressortir une articulation satisfaisante entre schéma national, documents régionaux et projets d'établissement.

Toutefois cette **pluralité des documents** émanant d'autorités différentes, qualifié parfois d'excessive, suscitent quelques **critiques** et une demande de simplification : pas de temps différents, manque de visibilité sur les objets respectifs de chaque document et sur leur articulation, source de confusion, risque d'incohérences, sont autant de remarques qui ont été faites auprès des évaluateurs. Des doutes ont également été émis sur l'existence

d'articulations entre ces documents, même si en pratique tous reconnaissent la convergence des contenus et le caractère consensuel et partagé des objectifs et des enjeux.

Les difficultés inhérentes à la nature de ce document national de programmation et à son application pluriannuelle ont été évoquées par certains interlocuteurs : la différence entre temps « politique » et temps « éducatif » génère inévitablement des difficultés pour engager des ministres successifs et faire vivre un schéma pluriannuel dans un environnement évolutif.

II Diagnostic sur la mise en œuvre des objectifs du schéma et sur les actions et politiques engagées

1- Le fonctionnement en réseaux : des réseaux internes et peu structurés

L'analyse des entretiens et des contributions fait ressortir la faiblesse et le manque de dynamisme du **travail en réseaux** de la part des établissements. Leur constitution est en général liée à des initiatives ponctuelles, régionales ou locales, dans lesquelles l'impulsion donnée par le DRAAF ou par le conseil régional est déterminante pour des raisons souvent d'économie, de rationalisation ou de mutualisation de moyens. A quelques exceptions près, les réseaux regroupent des établissements appartenant aux mêmes « familles » et sont rarement transversaux à l'ensemble des composantes de l'enseignement agricole.

Les dispositifs associant établissements publics et privés sont rares.

Lorsqu'il existent, les réseaux sont presque exclusivement des réseaux internes aux « familles ». Si des exemples de partenariats « inter-familles » peuvent être cités, ces expériences locales restent ponctuelles et sont loin d'être généralisées : en Bourgogne mise en place d'un réseau public-privé autour de la RVP sous l'impulsion du SRFD, internat partagé entre privé et public à St.Flour, projet Tecoma sur la viticulture associant un établissement privé de l'UNREP et le lycée public de Mâcon-Davayé, partenariat entre établissements UNREP et MFR en Haute-Savoie, pôle « cheval » en Limousin incluant l'EPLEFPA de Tulle et la seule MFR de la région.

Certains interlocuteurs affirment pourtant que le développement de réseaux « inter-familles » serait envisageable à l'avenir.

Les fédérations nationales de l'enseignement privé et les chambres d'agriculture se déclarent favorables aux développements de partenariats avec une mise en réseau plus importante des établissements intra et inter familles d'enseignement. La réforme de la voie professionnelle a contribué à enclencher un processus de discussion et de travail en commun à poursuivre.

L'UNREP et le CNEAP affirment leur volonté de s'engager dans cette voie, l'UNREP faisant valoir sa proximité avec le public (culture laïque) et la diversité de ses membres (temps plein et alternance) et le CNEAP conditionnant les collaborations à l'absence de contraintes quant aux projets éducatifs des établissements. Les chambres d'agriculture encouragent ce mouvement, comme le montre l'exemple de la Lorraine, région largement citée par la note de l'APCA, où la CREF (commission régionale emploi formation) est un lieu de rencontre « inter-familles » qui favorise ces collaborations.

La structuration des EPLEFPA en réseaux est contrastée selon les régions :

En général, les régions souhaitent le développement des réseaux d'établissements, peu nombreux dans l'enseignement public, afin de préserver le maillage des territoires et offrir des formations de proximité.

En Rhône-Alpes, le groupe des EPLEFPA est très structuré et constitue l'interlocuteur du DRAAF et de la Région. En Nord-Pas-de-Calais, les EPLEFPA ont constitué une association pour la défense des intérêts de l'enseignement agricole public dont l'existence est en jeu dans cette région compte tenu de la prédominance du privé mais cette organisation en réseau est difficile à faire vivre. En Limousin, comme dans d'autres régions, des pôles de compétences ont été mis en place, mais les « petits » établissements craignent pour leur survie.

Des succès peuvent cependant être cités comme l'exemple du partenariat en Limousin entre les établissements de Tulle et Brive qui a permis d'éviter une fusion. D'autres régions sous l'impulsion des DRAAF ont fait des efforts en ce domaine (Bourgogne, Languedoc-Roussillon....).

Les conseils régionaux encouragent dans certains cas des mises en réseaux ou mises en complémentarité des exploitations agricoles des EPLEFPA par exemple en Bretagne et Limousin.

Les « tiers-temps » et les chefs de projets contribuent à la création et au soutien des réseaux. Ils sont mutualisés par exemple en Bretagne. En Nord-Pas-de-Calais, par contre, le réseau des exploitations agricoles des EPLEFPA a des difficultés de fonctionnement, les deux tiers-temps affectés au réseau travaillant plutôt pour leurs établissements de rattachement.

Dans l'enseignement agricole public, les réseaux sont le plus souvent des déclinaisons de **réseaux nationaux ou des réseaux thématiques** liés à des personnes. Au titre des réseaux thématiques, quelques exemples peuvent être cités : partenariat sur la forêt entre des EPLEFPA de Creuse et de Corrèze, pôle bio massif central associant des établissements et des professionnels des deux régions.

Les professionnels favorisent parfois le développement de liens entre établissements par exemple en Bretagne (réseaux des exploitations expérimentales, concours de reconnaissance des végétaux, olympiades des métiers) ou en Lorraine (travail en réseau associant public et privé porté par la chambre régionale d'agriculture autour du BPREA).

En matière de **formation continue**, les conseils régionaux incitent les opérateurs, parmi lesquels figurent les CFPPA des EPLEFPA, à s'organiser en partenariat et à soumettre des réponses groupées à leurs appels d'offres.

Se sont ainsi créés de nombreux **réseaux de CFPPA** sous l'impulsion des conseils régionaux qui attendent des réponses collectives à leurs appels d'offre de formation continue. Toutefois, cette dynamique de développement des réseaux dans le domaine de la formation pour adultes peut présenter des risques et aboutir à des incohérences et à des concurrences entre organismes publics en cas de manque de pilotage et de coordination.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces réseaux varient selon les régions :

En Nord-Pas-de-Calais par exemple, le réseau des CFA-CFPPA publics dispose d'une animatrice à temps plein et une convention entre les CFPPA publics et privés organise la répartition des spécialités entre centres. En Lorraine la chambre régionale d'agriculture porte une subvention commune à 4 CFPPA (3 publics et 1 privé) dans le cadre du dispositif BPREA (brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole). En Limousin l'efficacité du réseau des CFPPA est mise en cause par certains professionnels.

Dans certaines régions, les complexes d'enseignement agricole jouent un rôle non négligeable pour porter des intérêts communs aux établissements soit de l'enseignement agricole public seul (Rhône-Alpes), soit de tout l'enseignement agricole (Bretagne).

Les partenariats avec l'éducation nationale sont encore peu développés. Les coopérations entre les deux systèmes éducatifs reposent surtout sur des initiatives individuelles et locales prises par les autorités académiques (recteur et DRAAF) et les établissements et ne s'inscrivent pas dans une réflexion globale et stratégique préalablement définie, malgré des déclarations d'intention de niveau ministériel et des progrès récents notables sur le suivi des élèves décrocheurs (outil conjoint avec l'éducation nationale) et sur l'orientation (partenariat avec l'ONISEP).

Dans certaines régions, les formations dans les domaines des services cristallisent les difficultés et concernent surtout les relations entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole privé.

Dans ces conditions, les collaborations entre établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole restent limitées même si des exemples d'actions communes réussies peuvent être cités : en Limousin, il existe des collaborations spécifiques pour l'accueil des handicapés et l'ouverture mutuelle des sessions de formation continue des enseignants ; l'EPLEFPA de Tulle-Nave a un partenariat avec un lycée hôtelier de l'éducation nationale. En Nord-Pas-de-Calais, si les conventions avec l'éducation nationale sont en augmentation, elles portent essentiellement sur des fonctions supports (utilisation commune de service de restauration et d'hébergement) ou l'utilisation commune de machines ou d'équipements.

Les relations entre enseignement technique agricole et enseignement supérieur agricole sont très limitées, voire inexistantes.

2- Le développement de l'innovation

Innovation pédagogique et innovation technique doivent être distinguées.

La majorité des personnes interrogées, et des institutions à travers elles, estiment que l'innovation pédagogique a été faible en matière d'enseignement secondaire pendant le « mandat » du 5^{ème} schéma.

Certains notent que la tradition d'innovation de l'enseignement agricole, perçue parfois comme un marqueur positif par rapport à l'éducation nationale, n'a pas été valorisée pendant cette période.

Paradoxalement au regard des pratiques anciennes de l'enseignement agricole en matière d'innovation pédagogique (délivrance des diplômes avec une part importante en évaluation certificative en cours de formation, construction modulaire des référentiels de formation, promotion de l'approche pluridisciplinaire en identifiant des plages pédagogiques spécifiques), pour la très grande majorité des personnes rencontrées, le regain récent de la réflexion sur les pratiques pédagogiques trouve son origine dans la rénovation de la voie professionnelle (RVP). Or ce dispositif a été appliqué plus par obligation (réforme décidée pour et par l'éducation nationale) que par volonté de mettre en œuvre une politique innovante. Ainsi la question des élèves en difficultés dans ce nouveau cursus en trois ans ne semble pas prise en compte.

L'enseignement supérieur court fait l'objet d'une expérimentation pour l'inscription du BTSA dans le LMD : cette expérimentation intitulée « Inscrire le BTSA dans le LMD »

concerne trois options de BTSA et 17 établissements depuis septembre 2012, mais paraît tardive et subie à certains interlocuteurs.

En tout état de cause, les effets des innovations et des expérimentations dépendent des conditions dans lesquelles elles sont menées. Sans être hostiles par principe aux innovations, certains considèrent qu'elles peuvent générer des difficultés si elles ne sont pas réalisées dans le cadre d'une réflexion globale à l'enseignement agricole et si elles ne font pas l'objet d'évaluations avant leur généralisation. C'est ainsi par exemple que la semestrialisation en BTSA, tout en étant adaptée à certains publics, peut avoir des effets négatifs sur certains étudiants (Bac pro).

En conclusion la majorité des acteurs de l'enseignement agricole interrogés considèrent que le 5^{ème} schéma n'a pas atteint l'ambition qu'il se fixait à savoir « la relance d'une politique globale d'innovation éducative et pédagogique » (5^{ème} SNPF, page 30).

Le constat est plus positif en matière d'innovation scientifique et technique. La faiblesse des relations entre enseignement technique et enseignement supérieur indiqué au point précédent limite le développement de l'innovation. Les dispositifs des « chefs de projet » (mis en place en 2003) et des « tiers-temps » (2006) sont jugés intéressants par de nombreux interlocuteurs qui souhaiteraient toutefois disposer d'un retour national sur leur mise en oeuvre. A noter que l'application de ces dispositifs au seul secteur public ainsi que la faible présence des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques dans les établissements privés constituent des disparités entre public et privé.

3- Le renforcement des partenariats

De nombreux interlocuteurs ne distinguent pas clairement la notion de partenariat et celle de mise en réseau. La raison de cette confusion tient au fait que les organismes et les collectivités impliqués dans les partenariats ont, selon les dispositifs d'association, des postures différentes et sont soit partenaires soit acteurs de l'enseignement agricole.

D'après les DRAAF, les partenariats actuels entre établissements et organisations professionnelles agricoles fonctionnent bien et ont des résultats positifs, mais qu'ils sont encore insuffisamment développés dans l'enseignement agricole public et trop limités à certains centres des EPLEFPA (réseaux des CFA et CFPPA).

Les chefs de SRFD mettent en avant les difficultés relatives à la définition des missions et à la valorisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques (EA/AT) auprès des partenaires, le manque de liens avec l'enseignement supérieur agricole, les obstacles avec l'éducation nationale (procédures d'orientations, lisibilité de l'offre de formation agricole) et les DIRECCTE, tout en se félicitant de la qualité des partenariats historiques (UNEP, MSA, OPA, DRAC etc.).

Les EPLEFPA identifient plusieurs types de partenariats. Les partenariats organisés ou encouragés par la DGER fonctionnent bien (ex : RMT, AB, PERFEA, PNA, ECOPHYTO etc.). En revanche la construction sur le terrain de réseaux associant des structures différentes, sans orientations de l'Etat ou des régions, s'avère plus complexe, chaque partenaire ayant tendance à faire prévaloir ses intérêts propres. Les acteurs s'associent plutôt dans des

partenariats internes à leurs « familles » qui leur semblent mieux adaptés à un travail en commun du fait des objectifs partagés par tous les membres (cf point II 1).

Les établissements privés dans leur ensemble revendiquent des « liens » faciles et étroits avec les organisations professionnelles agricoles et les acteurs territoriaux. Certains font état d'échanges constructifs avec l'éducation nationale sur des champs professionnels partagés et citent l'exemple des classes de quatrièmes et troisièmes.

Les organisations professionnelles agricoles sont volontaristes dans ce domaine et affirment la nécessité de développer les partenariats avec les établissements de toutes les familles de l'enseignement agricole. Elles préconisent la mise en commun de moyens et la recherche de synergies, et notamment la poursuite et l'intensification des relations avec les EA/AT des EPLEFPA.

Dans quelques régions, des chartes de partenariat entre les chambres d'agriculture et les établissements d'enseignement agricole constituent une opportunité pour travailler ensemble autour d'un même projet. Les comités de suivi de ces chartes contribuent à renforcer les partenariats et fédérer les réseaux.

Même s'il est **spécifique au Limousin, l'exemple des contrats d'objectifs et de moyens (COM) concernant les exploitations agricoles des EPLEFPA**, fondés sur des conventions entre DRAAF, EPLEFPA, région et organisations professionnelles agricoles, mérite d'être cité comme une illustration de l'implication forte des professionnels au côté des responsables de l'enseignement agricole pour développer les exploitations agricoles des lycées. En Limousin, une charte de partenariat entre DRAAF, chambre régionale d'agriculture et conseil régional a été signée en juin 2011. La situation déficitaire des exploitations agricoles est à l'origine de cette politique contractuelle. Les exploitations agricoles ont dû présenter des projets pédagogiques prouvant leur capacité d'équilibrer leur budget et ont obtenu en contrepartie des financements d'équipement de la part de la région. Conseil régional et professionnels ont demandé des projets démonstratifs cohérents avec les pôles de compétences. Grâce au mécanisme des COM, la gestion des exploitations agricoles a été améliorée, leurs missions et leurs projets ont été clarifiés et leur utilisation par les apprenants mieux assurée. Les professionnels ont eu un rôle prépondérant dans l'élaboration de ces COM. Cette politique de renforcement du rôle des exploitations en liaison étroite avec les professionnels est d'autant plus intéressante que ces structures peuvent s'avérer des vecteurs efficaces des nouvelles orientations en matière de production agricole.

Toutefois et malgré leur implication, certains professionnels rencontrés en région ont insisté sur les limites de leur rôle :

Ils estiment que leurs interventions devant les élèves et les échanges avec les équipes pédagogiques pour discuter techniques et stratégies devraient être développés. Par ailleurs, ils critiquent fréquemment le fonctionnement des instances de gouvernance. Enfin ils soulignent leur manque de pouvoir au sein des conseils d'administration des EPLEFPA où ils n'auraient pas de réelle influence notamment sur l'enseignement et les ouvertures et fermetures de formations, même quand ils en assurent la présidence. Selon eux, le pouvoir appartient en réalité à l'Etat, qui a la maîtrise des moyens en personnels, et à la région, qui alloue les subventions et entretient les bâtiments.

En conclusion, si l'enseignement agricole est rôdé aux relations « école-entreprise », le développement des partenariats est caractérisé par une grande diversité selon les régions, les

acteurs et les champs professionnels avec des avancées notables, comme en Limousin avec les COM sur les exploitations, et ailleurs des difficultés persistantes.

Si l'enseignement agricole a l'habitude des partenariats, le contexte évolutif actuel doit l'inciter à les renforcer et à les diversifier, sans les rigidifier, tout en assurant l'équilibre entre l'ensemble des acteurs impliqués dans l'enseignement et la formation professionnelle agricole dans le cadre des orientations nationales et régionales, en évitant le recul de la participation des professionnels au niveau national, régional et local.

4- La dimension internationale et européenne

De l'étude des différents entretiens et contributions, les points suivants ressortent :

- la coopération internationale, qui est l'une des missions dévolues à l'enseignement agricole depuis les lois de 1984, a depuis lors très largement été remplie par les établissements.
- cette mission est devenue depuis plusieurs années plus difficile à mettre en œuvre : mission chronophage qui nécessite des moyens humains et financiers et de plus en plus de professionnalité en termes d'ingénierie financière.
- Elle suscite parfois quelques réticences de la part des jeunes ou des familles.

Pour autant :

- cette mission est mise en œuvre dans de nombreux établissements.
- même si les crédits « Etat » sont rares, des crédits sont mobilisables tant au niveau de l'Union européenne (Léonardo, Comenius) qu'au niveau des collectivités territoriales notamment dans le cadre de la coopération décentralisée conduite par les conseils régionaux, voire des organisations professionnelles (taxe apprentissage / FNSEA).
- chacun s'accorde à reconnaître que « l'international » doit faire partie intégrante de la formation même si l'on perçoit plutôt une majorité d'actions au niveau européen.

Enfin, il résulte des entretiens et des contributions que la mise en œuvre de cette mission « au cours de la période couverte par le schéma » ne présente pas de lien avec le SPNF, certains affirmant même « *on a plutôt senti depuis le schéma un effet inverse à celui recherché* » ou encore « *L'enseignement agricole s'est appauvri en matière d'ouverture internationale* », voire enfin « *Si la dimension nationale est difficile à percevoir, les dimensions européenne et internationale le sont encore plus* ».

III Perspectives d'évolutions

Même si le 5^{ème} SPNF n'a pas constitué au cours de ses années de mise en œuvre un repère aussi important que nombre d'interlocuteurs l'auraient souhaité, tous les partenaires entendus sont attachés à un « document de cadrage » définissant les grandes orientations nationales pour l'enseignement et la formation professionnelle agricole. Ce document cadre national est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel de renforcement de la décentralisation. Il apparaît en effet indispensable à tous que l'Etat formalise clairement ses priorités au niveau national, la cohérence devant être assurée au niveau régional entre l'Etat en région (DRAAF) et les conseils régionaux.

Ce « document » doit être un document unique s'imposant à l'ensemble des familles constituant cet enseignement. L'expérience du 5^{ème} SPNF comportant en addendum le "Pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public" conduit, en particulier les fédérations de l'enseignement privé, mais également les organisations professionnelles, à demander à ce que ce « document » soit la « feuille de route » de l'enseignement agricole qu'il soit public ou privé.

Pour autant, cet accord sur la nécessité d'un seul « document » ne doit pas occulter le fait que tous ne lui assignent pas le même objectif. Il est intéressant d'observer que selon la place occupée dans le système les attentes sont différentes. Ainsi si certains attendent qu'il constitue un outil d'aide à la décision (notamment en terme de carte des formations), d'autres y voient plutôt un document plus général porteur d'une ambition. En fait, et au-delà des clivages liés aux différents positionnements dans le système, il apparaît nécessaire de définir des lignes directrices de l'action nationale permettant aux acteurs régionaux et locaux d'inscrire leur action dans un cadre partagé. Ce qui est attendu est un document stratégique s'imposant à tous, mais avec la souplesse nécessaire à des déclinaisons prenant en compte les réalités territoriales.

La question de la dénomination de ce document désigné actuellement dans la loi par les termes « schéma prévisionnel national des formations » est posée. Il semble acquis qu'aux yeux d'une majorité d'interlocuteurs cette appellation devrait être modifiée. Non seulement cette appellation est réductrice au seul sujet des « formations », mais la notion même de schéma n'apparaît plus d'actualité compte tenu des objectifs et des enjeux énoncés dans ce document. Ce document devrait comporter un ensemble d'orientations et d'objectifs stratégiques qui ne soient pas définis dans l'absolu mais référés à un champ des possibles, incluant les éléments internes et externes ainsi que les moyens. Ce document pourrait s'intituler « Projet stratégique de l'enseignement agricole » rendant ainsi sa dénomination conforme à son contenu.

Ce changement de dénomination suppose une modification des articles législatifs comportant la mention de l'appellation du schéma. Si la « loi d'avenir » en cours de préparation fournit un support législatif utilisable rapidement, elle peut présenter le risque, très éventuel, de réouvrir un débat sur l'équilibre de la répartition des compétences entre l'Etat et les régions en matière d'enseignement et de formation professionnelle. Toutefois cette objection ne semble pas déterminante pour écarter cette proposition de modification de dénomination qui aurait le mérite de mettre l'appellation de ce document en adéquation avec les besoins et la réalité de son contenu, de renforcer sa crédibilité vis-à-vis des régions et d'éviter les ambiguïtés par rapport aux compétences des conseils régionaux en matière de formations.

Par ailleurs, la **durée de ce « projet stratégique »** a fait l'objet de propositions de modification pour que ne se reproduise plus à l'avenir la dérive constatée depuis 2010 de mise à l'écart du schéma au profit d'autres dispositifs plus récemment mis au point.

Plusieurs interlocuteurs ont insisté à la fois sur la rapidité des évolutions et sur le décalage entre « temps politique » et « temps éducatif ».

A ce sujet, différentes suggestions de modification ont été évoquées : 5 ans avec possibilités d'avenants en cours de mise en œuvre, réduction de la durée et contenu pouvant s'adapter aux évolutions et réformes potentielles. Une réduction de la durée à 3 ans a recueilli l'adhésion de nombreux interlocuteurs qui voient dans cette solution simple un moyen pratique de répondre au souci de garantir l'application du schéma.

Il n'est cependant pas certain que cette mesure permettra de répondre à cet objectif. Limiter la durée du projet à 3 ans se heurterait en tout état de cause à des problèmes de faisabilité et de lourdeur administrative, compte tenu des délais incompressibles d'élaboration de ce type de document (environ un an de concertation préalable) et d'évaluation.

Finalement il serait préférable de garder la durée actuelle de 5 ans tout en prévoyant à mi-parcours un point d'étape obligatoire de bilan d'application par le ministre devant le CNEA permettant ainsi de procéder aux adaptations nécessaires. Cette procédure moins lourde que l'élaboration d'un nouveau « schéma » aurait l'avantage de permettre des modifications en cours d'application du document.

En termes de **contenu**, au-delà « des lignes directrices de l'action nationale », il est attendu du « projet stratégique » un certain nombre d'éléments plus précis. Ainsi, s'il doit insister sur une approche éducative globale, affirmer le caractère pluriel de l'agriculture ou encore concerner l'ensemble des missions dévolues à l'enseignement agricole, il doit également donner des lignes directrices sur les thèmes du numérique, de l'insertion, du décrochage ou du handicap.

La **méthode d'élaboration** de ce document doit garantir l'association de tous les acteurs et partenaires concernés.

Un certain nombre de personnes entendues avaient participé à l'élaboration du 5^{ème} schéma. Mais si la concertation a bien eu lieu et a été ouverte à tous les acteurs et partenaires, il faut constater que certains n'ont pas répondu à l'invitation qui leur avait été faite. Il en est ainsi, en particulier mais non exclusivement, des conseils régionaux. Or, chacun s'accorde à reconnaître que ce partenaire est aujourd'hui incontournable. La réflexion doit concerner l'ensemble des partenaires et aboutir, en conservant la responsabilité de l'Etat, à une vision partagée entre l'Etat et les différents acteurs.

Enfin, s'est posée la question de la « **vie** » de ce « **projet stratégique** ». Si le 5^{ème} SPNF a bien fait l'objet d'une concertation et abouti à une vision partagée, il a pourtant été observé qu'il n'avait pas réellement servi de référence au cours des 5 années de sa mise en œuvre, ce qui a souvent été regretté. Les propositions pour que le « projet stratégique » puisse vivre se sont articulées autour de **son suivi et de son évaluation**. L'exemple du comité de suivi des mesures du Pacte pour l'enseignement agricole public a permis de montrer l'efficacité d'un tel dispositif dans le suivi de sa mise en œuvre. Des réunions périodiques assorties d'un tableau de bord renseigné et publié permettraient sans doute de mieux appréhender l'état d'avancement du projet.

Par ailleurs, l'administration centrale ayant eu tendance à « oublier » le 5^{ème} SPNF, celle-ci devrait, à chaque fois que cela est possible, rattacher les directives qu'elle donne au travers des circulaires et/ou notes de service au « projet stratégique ». Il y aurait alors une cohérence affichée entre « intention » et « action ».

L'autre élément pour « faire vivre » le « projet stratégique » porte sur son évaluation. Si chacun se félicite du fait que le 5^{ème} SPNF ait, dès son élaboration, pris en compte deux évaluations (intermédiaire et finale), certains s'interrogent pour savoir si une évaluation « chemin faisant » ne serait pas plus pertinente avec une présentation annuelle aux instances de l'état d'avancement du projet rendant compte aux acteurs, partenaires et usagers.

L'objectif d'un tel dispositif d'évaluation est de permettre les régulations voire les réorientations. Cette suggestion est liée à celle faite sur la réduction de la durée du schéma et s'inscrit dans le cadre de la proposition de limiter la durée d'application du document à 3 ans. Si la durée du schéma est maintenue à 5 ans, le système actuel d'évaluation, avec une évaluation intermédiaire et une évaluation finale, par une instance extérieure, doit être conservé.

En conclusion, ce qui est attendu du futur « projet stratégique pour l'enseignement agricole » est un document donnant les grandes orientations nationales assises sur une volonté politique forte. Il devrait comporter un nombre restreint d'objectifs et permettre une approche territoriale marquée. Il doit, comme le précisait le 5^{ème} SPNF, « permettre le pilotage de l'enseignement agricole par une dynamique de projets ».

ANNEXES :

1 liste des personnes rencontrées

2 Lettre aux membres du CNEA

3 Guide d'entretien

4 Liste des contributions écrites reçues

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

I Au niveau national

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Administration centrale

DGER

Philippe Schnabele, : Directeur général adjoint.

Anne-Michèle Vachier : MISSI (Mission de la stratégie et des systèmes d'information)

CGAAER

Gilbert Pescatori : Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Organisations syndicales de personnels

SNETAP-FSU

Jean-Marie Le Boiteux : Secrétaire général

Olivier Bleunven : Secrétaire général adjoint

Serge Pagnier : Secrétaire général adjoint

Fédérations de l'enseignement agricole privé

CNEAP (conseil national de l'enseignement agricole privé)

Philippe Poussin : Secrétaire général

Pierre Dréan : Secrétaire général de l'UNEAP (union nationale de l'EA privé)

UNREP (Union nationale rurale d'éducation et de promotion)

Hervé Bizard : Directeur de l'UNREP

UNMFREO (union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation)

Serge Cheval : Directeur général de l'UNMFREO

II Déplacements en régions

LIMOUSIN

Anne-Marie Boulengier : DRAAF

Nathalie Joyeux : chef de SRFD

Pascal Cavitte : directeur de l'EPLEFPA de Tulle-Naves

Jean Lavergne : éleveur, élu de la chambre d'agriculture, président du COREDEF de la chambre

Olivier Tourand : professionnel agricole, élu de la chambre régionale d'agriculture, président du CA de l'EPLEFPA d'Ahun (Creuse), membre du CREA

Armelle Martin : Vice-présidente du conseil régional, déléguée à l'action éducatrice et aux lycées

Marie-Annick Griffiths : Conseil régional, directrice de l'enseignement

Nathalie Lecomte : Conseil régional, direction de l'enseignement (service enseignement secondaire)

NORD-PAS-DE-CALAIS

Sophie Bouyer : DRAAF

Anne-Françoise Lacomblez : chef de SRFD

Bruno Gadoud : directeur de l'EPLEFPA de DOUAI

Nathalie Vincent : directrice de la MFR du Cateau-Cambrais

Dominique Crinquette : directeur de l'institut de GENECH (privé temps plein)

Marc Ruscart : élu de la chambre d'agriculture, membre du CREA, président de la FDSEA du Nord

Jean-Louis Arlandis : Conseil régional, direction de la formation

RHONE-ALPES

Gilles Pélurson : DRAAF Rhône Alpes,

Marc Chile : Chef du SRFD,

MJ lisberney: Adjointe SRFD,

L Perrot-Minaud : Ingénierie de formation

T Langouet : Directeur EPLEFPA la côte st André

P Pissard : Directrice du LPPR de Nantua - Villars les Dombes (UNREP)

Jean-Marc Fragnoud : Chambre Régionale d'Agriculture, en charge de l'enseignement agricole

V Drouet : Chargée de mission auprès de la vice-présidente des lycées du conseil régional Rhône-Alpes

BRETAGNE

Martin Gutton : DRAAF

Brigitte Tejedor, chef du SRFD Bretagne

Mme Derosier et M. Presse (UNEP)

M Mikulovic : directeur de la formation initiale, des l'enseignement supérieur, de la recherche au CR et M. Graal (adjoint)

M Gauthier :directeur de la MFR de Fougères

Dominique Pourtier : directeur des EPLEFPA du Rheu et de Saint-Aubin du Cormier

M. Janvier : directeur du LEAP de Pommerit Jaudy

Mme Chevrier : membre de la commission « Emploi-compétences » de la chambre régionale d'agriculture

Mme Daras : chargée de mission à la CRA de Bretagne

Annexe 2 : Lettre aux membres du CNEA



**Observatoire National
de l'Enseignement Agricole**

1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP

Mesdames et Messieurs

Les membres

du

CNEA

Paris, le

16 JAN. 2013

Mesdames et messieurs,

Le Schéma Prévisionnel National des Formations (SPNF), institué par les lois relatives à l'enseignement agricole de 1984, constitue le cadre stratégique national des schémas et projets régionaux et des projets d'établissement.

Le 5^{ème} SPNF actuellement en vigueur couvre la période 2009-2014. Il a été prévu, dès son élaboration, qu'il ferait l'objet d'une évaluation combinant une évaluation intermédiaire et une évaluation finale. Ces évaluations ont été confiées à "une instance indépendante composée de membres de l'IEA¹ et du CGAAER², et sous la responsabilité de l'ONEA^{3,4}". L'évaluation intermédiaire ayant été réalisée en 2011 et présentée au CNEA le 5 juillet 2012, les travaux actuels doivent conduire à l'élaboration de l'évaluation finale.

Le protocole d'évaluation prévoit que les acteurs et partenaires des niveaux national, régional et local soient consultés. Des membres du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ainsi que des inspecteurs de l'enseignement agricole ont été désignés pour procéder à cette évaluation. Ils vont, dans un premier temps, procéder à la collecte des informations. Dans ce cadre, et compte tenu du nombre important de personnes dont les avis doivent être recueillis, je vous adresse le présent questionnaire dont je vous remercie de bien vouloir le retourner renseigné au moyen de l'enveloppe jointe.

Je vous prie d'agréer, madame/monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

André LEGRAND
Président du comité de suivi
Vice-Président de l'ONEA

Pièce jointe : 5ème SPNF - Évaluation intermédiaire - Juillet 2011

- 1 Inspection de l'enseignement agricole
- 2 Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
- 3 Observatoire national de l'enseignement agricole
- 4 In "5ème Schéma Prévisionnel National des Formations 2009 - 2014" - 3.4 - Une priorité à l'évaluation

Annexe 3 : Guide d'entretien

Vous avez été, durant la période couverte par le 5^{ème} schéma de l'enseignement agricole, un acteur ou un partenaire essentiel de cet enseignement. Votre contribution est ainsi particulièrement importante pour son évaluation. Nos entretiens auront pour objet de répondre de manière synthétique aux questions suivantes. Cette liste de thèmes, prévue par le cahier des charges de l'évaluation du 5^{ème} schéma, n'est pas exhaustive et vous pourrez la compléter le cas échéant.

Question préalable : Connaissez-vous l'existence du 5^{ème} schéma de l'enseignement agricole et quel est votre degré de connaissance de son contenu ? En quoi, selon votre position dans le dispositif de l'enseignement agricole, a-t-il inspiré votre action durant sa période d'application (2009-2014) ? Vous semble-t-il avoir guidé l'action des responsables de cet enseignement ? Citer les exemples qui vous paraissent les plus marquants.

Question 1 : Selon vous, quelles ont été les principales **modalités** mises en œuvre (textes, notes, dispositifs, moyens, procédures) pour atteindre les objectifs du schéma ? Quelles difficultés avez-vous rencontrées pour les mettre en œuvre ?

Question 2 : Avez-vous constaté des adaptations de la **gouvernance** de l'enseignement agricole afin de lui permettre de se mettre en adéquation avec les objectifs du schéma ?

Question 3 : Dans quelle mesure et avec quels résultats des **articulations** ont-elles été établies entre le **schéma national**, les **schémas et projets régionaux et les projets des établissements** ?

Question 4 : Le schéma prévoyait la mise en place d'un **contrat éducatif** liant jeunes, familles et établissement permettant à chaque élève de disposer d'un parcours complet de formation et de qualification. Selon vous, dans quelle mesure, à quelles conditions et avec quels résultats les établissements ont-ils mis en place ce type de contrat ?

Question 5 : Avez-vous perçu, durant la période couverte par le schéma, la mise en place ou la dynamisation de **réseaux d'établissements** d'enseignement agricole ? A votre avis, dans quelle mesure et avec quels résultats ces réseaux d'établissements ont-ils organisé des parcours de réussite personnalisés, associant l'ensemble des missions de l'enseignement agricole, conjuguant au besoin voies scolaire, apprentissage et formation continue ?

Question 6 : Dans l'enseignement agricole, la permanence d'actions innovantes en matière éducative, pédagogique et technique est un élément reconnu. A votre avis, dans quelle mesure le 5^{ème} schéma de l'enseignement agricole a-t-il contribué à relancer une **politique globale d'innovation** éducative, pédagogique et technique lui permettant de renforcer l'identité de cet enseignement et de conforter sa capacité à anticiper l'avenir ?

Question 7 : Comment avez-vous perçu l'articulation entre cette politique d'innovation et ce que vous connaissez de la politique globale du ministère de l'agriculture dans ses diverses missions ?

Question 8 : Au cours de la période couverte par le schéma, comment avez-vous appréhendé le développement de l'action de l'enseignement agricole dans la **dimension européenne et internationale** ?

Question 9 : Avez-vous constaté un renforcement des **partenariats de l'enseignement agricole** ? Quels sont les principaux partenariats qui vous semblent avoir été développés ? Quels sont ceux qui ne l'ont pas été et sur lesquels il vous aurait paru important d'agir ?

Question 10 : A votre avis, comment le **5^{ème} Schéma et le Pacte pour l'enseignement agricole public** issu des Assises de l'enseignement agricole public se sont-ils complétés, voire renforcés ?

Question 11 : Dans quelle mesure le **5^{ème} schéma prévisionnel**, vous semble-t-il avoir aidé les établissements à penser et préparer leur propre avenir ?

Question 12 : Au terme de ce **5^{ème} schéma**, et dans la perspective de modifications possibles des lois en vigueur, pensez-vous que doit être maintenu pour l'avenir un document (projet, schéma, ..) affichant des orientations et (ou) des prescriptions nationales pour l'enseignement agricole ? Quels devraient en être les contenus et la forme ? Comment devrait-il être élaboré ?

4 Liste des contributions écrites reçues

Organisations syndicales de personnels

CFDT

Snetap-FSU

SNERMA-FO

UNSA

Fédération nationale de l'enseignement agricole privée

CNEAP

Organisations syndicales professionnelles agricoles

FNSEA

Chambres d'agriculture